

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC 220915 2

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	47
vote	
pour	47
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy I FMAIRE, Philippe BERLENDIS, Michel DRUENE.

Eric OLLIER et Antoine GOUTELLE ne prennent pas part au vote.

OBJET :	Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
----------------	--

VU la délibération n°149 du Conseil communautaire du 13 mai 2009 relative à l'adoption du règlement des subventions aux associations,

CONSIDÉRANT l'objectif global de favoriser, de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative représentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT que cette année, différentes associations ont déposé des dossiers de demande de subventions, que celles-ci ont été examinées par le Bureau communautaire,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement aux associations du Lodévois et Larzac pour l'année 2022, suivant le tableau suivant :

associations	montants
ASSOCIATION DU LARZAC MÉRIDIONAL	2 000 euros
ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE	1 500 euros
SYNDICAT D'AOC TERRASSES DU LARZAC	2 000 euros

CHEMIN DE SAINT GUILHEM	100 euros
SPIRIDON	3 000 euros
BATIDA VIVA	500 euros
BIENVENUE EN LODÉVOIS LARZAC	600 euros
ASSOCIATION TÊT'EN L'AIR	1 000 euros
TIERS LIEUX DES RIVES	500 euros
CRÉACTION	1 500 euros
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1 000 euros
ASSOCIATION TERRITOIRE SANTÉ LODÈVE	500 euros

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes aux attributions de subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** les attributions de subventions exceptionnelles aux associations caritatives du Lodévois et Larzac pour l'année 2022, suivant le tableau suivant :

associations	montants
ST VINCENT DE PAUL	3 000 euros
LE SECOURS POPULAIRE	6 500 euros

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes aux attributions exceptionnelles aux associations caritatives seront imputées au chapitre 67, article 6748 du budget principal,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

